



Rapport annuel 2017-2018 sur le respect de la vie privée



Institut canadien
d'information sur la santé
Canadian Institute
for Health Information

Table des matières

Introduction	3
Section 1 : Contexte juridique canadien	3
Section 2 : Ententes de partage de données.....	4
Section 3 : Évaluation des politiques.....	6
Section 4 : Formation et sensibilisation liées au respect de la vie privée et à la sécurité.....	7
Section 5 : Évaluations des incidences sur la vie privée.....	8
Section 6 : Renouvellement du statut d'entité prescrite de l'ICIS en vertu de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé</i> de l'Ontario, 2017	10
Section 7 : Violations du respect de la vie privée	10
Conclusion	10

Introduction

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) achève la deuxième année de son plan stratégique 2016 à 2021, une année importante et chargée pour le programme de respect de la vie privée. Cette année, le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) de l'Ontario a renouvelé notre statut d'entité prescrite. Ce statut est important pour le travail que nous accomplissons dans l'ensemble du pays. Il prouve à nos intervenants la solidité de notre programme de respect de la vie privée et de sécurité et témoigne des mesures que nous mettons en œuvre pour protéger les données qui nous sont confiées. Nous continuons d'améliorer ce programme et veillons à mettre en place des pratiques exemplaires. Voici plusieurs faits saillants qui ont marqué notre année.

Section 1 : Contexte juridique canadien

Les fournisseurs de données soumettent à l'ICIS l'information nécessaire pour remplir son mandat : fournir une information comparable et exploitable qui favorise une amélioration rapide des soins de santé, de la performance des systèmes de santé et de la santé de la population dans l'ensemble du continuum de soins. Pour qu'ils puissent facilement transmettre leur information à l'ICIS, il est capital que les fournisseurs de données soient clairement investis du pouvoir de divulguer des renseignements personnels sur la santé (RPS) à l'ICIS sans obtenir le consentement des personnes concernées.

Lorsqu'une province ou un territoire adopte ou modifie une loi relative à la protection de la vie privée, l'ICIS lui transmet une recommandation suggérant que la loi, nouvelle ou modifiée, définisse explicitement le pouvoir légal relatif à la divulgation des RPS à l'ICIS sans le consentement de la personne concernée. L'ICIS formule ses recommandations soit en répondant à l'invitation des provinces et territoires au public à soumettre des propositions sur la loi, soit dans le cadre de sa collaboration continue avec les provinces et territoires. Depuis la publication du rapport annuel 2016-2017 de l'ICIS sur le respect de la vie privée, le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques, en collaboration avec les gestionnaires des relations avec les clients de l'ICIS, a formulé des recommandations

- au Manitoba, dans le cadre de l'examen de sa *Loi sur les renseignements médicaux personnels*, en suggérant que la loi reste telle quelle et continue de mentionner l'ICIS à titre d'organisme de recherche sur la santé auquel les dépositaires peuvent divulguer des RPS sans consentement;
- à l'Ontario, en appuyant sa proposition de désigner les réseaux locaux d'intégration des services de santé (RLISS) à titre de dépositaires de renseignements sur la santé.

De plus, les changements suivants ont été apportés aux lois relatives à la protection des RPS et à d'autres lois connexes :

- Le Nouveau-Brunswick a donné suite à la demande de l'ICIS en rétablissant, dans la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé*, la mention expresse de l'ICIS à titre de destinataire autorisé de RPS sans le consentement de la personne concernée.
- L'Ontario a présenté un projet de règlement en vertu de la *Loi de 2017 sur les services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille* qui désigne l'ICIS comme entité prescrite. Les fournisseurs de services seront donc autorisés à divulguer des renseignements personnels à l'ICIS sans consentement.
- En vertu de la *Loi donnant la priorité aux patients* de l'Ontario, toutes les obligations des centres d'accès aux soins communautaires (CASC) ont été transférées aux RLISS. Les CASC fournissaient auparavant à l'ICIS des données sur les services à domicile. Ce sont désormais les RLISS qui s'en chargent.

Section 2 : Ententes de partage de données

À titre d'utilisateur de RPS pour les besoins du système de santé, l'ICIS conclut des ententes de partage de données avec des fournisseurs de données de partout au pays. Ces ententes facilitent l'acheminement de données à l'ICIS et lui permettent de remplir son mandat : fournir une information comparable et exploitable qui favorise une amélioration rapide des soins de santé, de la performance des systèmes de santé et de la santé de la population dans l'ensemble du continuum de soins.

Depuis la publication de son rapport annuel 2016-2017 sur le respect de la vie privée, l'ICIS a entériné

- une entente de partage de données avec le ministre de la Justice et procureur général et médecin légiste en chef de la Nouvelle-Écosse, afin d'autoriser la divulgation d'information provenant de la base de données du Service de médecin légiste à l'ICIS pour son projet sur l'abus de médicaments d'ordonnance;
- une entente de partage de données avec Statistique Canada pour la divulgation de statistiques de l'état civil à l'ICIS;

- une entente de partage de données avec les Territoires du Nord-Ouest afin de régir le cheminement de l'information des territoires vers l'ICIS — cette entente tient compte de la loi des territoires sur la protection des renseignements sur la santé et remplace l'entente de 2014;
- une modification de l'entente de partage de données avec la Saskatchewan, afin de faciliter la soumission des données du registre des patients à l'ICIS;
- une modification de l'entente de partage de données avec statut d'entité prescrite de septembre 2014 entre l'ICIS et le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario, afin d'étendre au mandat global de l'ICIS l'utilisation des données sur les demandes de remboursement des médecins, auparavant soumises seulement pour l'élaboration de la méthodologie de regroupement de la population;
- une modification de l'entente de protection des données avec une entité prescrite de 2006 entre l'ICIS et le ministère de la Santé de l'Ontario, afin d'inclure les données du programme d'assurance médicaments et du Système de surveillance des stupéfiants de l'Ontario.

L'ICIS négocie actuellement avec les fournisseurs de données suivants :

- la Colombie-Britannique, pour déterminer de quelle façon l'entente de partage de données avec cette province faciliterait la soumission à l'ICIS de données liées au registre des clients, aux incidents en radiothérapie, au Système de déclaration de l'expérience des patients canadiens, aux mesures des résultats déclarés par les patients (MRDP) et au Système d'information sur les services à domicile;
- le Nouveau-Brunswick, pour déterminer de quelle façon l'entente de partage de données avec cette province faciliterait la soumission de données au Système d'information sur les soins de longue durée de l'ICIS;
- l'Alberta, pour déterminer de quelle façon l'entente de partage de données avec cette province faciliterait la soumission des données du Northern Alberta Renal Program sur les MRDP en soins rénaux à l'ICIS;
- Action Cancer Ontario, pour la divulgation des données sur la hanche et le genou provenant de l'Ontario liées aux MRDP à l'ICIS.

En plus de conclure des ententes de partage de données avec des fournisseurs de données, l'ICIS peut, dans certaines circonstances, conclure une entente de partage de données ou une autre entente juridiquement contraignante avec un demandeur de données. Une entente de partage de données avec un demandeur de données est nécessaire lorsque la demande fait appel à un grand volume de données au niveau de l'enregistrement et lorsque le besoin en matière de données est récurrent et, de manière générale, s'inscrit dans un vaste programme

de travail (par opposition à une initiative de recherche axée sur un projet particulier d'une durée limitée). Depuis la publication de son rapport annuel 2016-2017 sur le respect de la vie privée, l'ICIS a entériné

- une entente de partage de données avec Santé Canada, pour permettre à l'ICIS de divulguer plus facilement l'information de la Base de données sur les congés des patients (BDCP), du Système national d'information sur les soins ambulatoires (SNISA), de la Base de données nationale sur les médecins et de la Base de données médicales Scott's;
- une entente de partage de données avec l'Agence de la santé publique du Canada, pour que l'ICIS puisse divulguer plus facilement l'information de la BDCP, du SNISA et de la Base de données sur la santé mentale en milieu hospitalier;
- une modification de l'entente de partage de données conclue avec l'Institut de recherche en services de santé afin de pouvoir divulguer plus facilement les indicateurs de grands utilisateurs de la BDCP et du SNISA.

Section 3 : Évaluation des politiques

L'ICIS évalue continuellement ses politiques, procédures et pratiques sur le respect de la vie privée afin de déterminer la nécessité de les modifier ou d'en élaborer de nouvelles.

L'évaluation a lieu annuellement, et tout changement proposé aux politiques sur le respect de la vie privée de l'ICIS est présenté au Comité de la haute direction aux fins d'examen et d'approbation. Si des changements substantiels à la Politique de respect de la vie privée, 2010 de l'ICIS sont proposés, l'approbation du Conseil d'administration est requise. Cette politique a initialement été approuvée par le Conseil d'administration en février 2010.

Voici la liste des politiques évaluées en 2017-2018 et des mesures prises en conséquence :

- Politique de respect de la vie privée relative à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation et à la conservation des renseignements personnels sur la santé et des données dépersonnalisées, 2010 (Politique de respect de la vie privée, 2010) — modifications mineures d'ordre administratif.
- Procédures de respect de la vie privée — examinées régulièrement et mises à jour au besoin.
- Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée — aucun changement.
- Politique en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité et procédures connexes — aucun changement apporté à la politique; modification mineure des procédures.

- Politique sur la sécurité de l'information confidentielle et l'utilisation d'appareils mobiles et de supports d'information amovibles — remplacement des procédures d'enregistrement des RPS et sur les professionnels de la santé ou des données dépersonnalisées sur des appareils mobiles et des supports d'information amovibles par un processus d'approbation prévoyant une évaluation de la gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité ainsi qu'une approbation préalable du vice-président concerné.
- Politique, Cadre et méthodologie de gestion des risques liés au respect de la vie privée et à la sécurité — aucun changement.
- Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information — aucun changement.

Section 4 : Formation et sensibilisation liées au respect de la vie privée et à la sécurité

La sensibilisation au respect de la vie privée et à la sécurité fait partie de la formation obligatoire à l'ICIS. La Politique en matière de formation sur le respect de la vie privée et la sécurité de l'ICIS englobe la formation initiale des nouveaux employés et la formation continue des employés actuels en matière de respect de la vie privée et de sécurité. En outre, elle énonce les exigences relatives à une formation traçable et obligatoire sur le respect de la vie privée et la sécurité que doit suivre l'ensemble du personnel de l'ICIS. La sensibilisation des membres du personnel à la question du respect de la vie privée est un aspect vital de la culture de confidentialité et de sécurité de l'ICIS.

À l'ICIS, le mois de septembre est celui de la sensibilisation à la sécurité de l'information. Cette année, l'accent était mis sur la sensibilisation aux risques du talonnage et de l'hameçonnage pour la sécurité et sur l'importance pour tout le personnel d'adopter des comportements favorisant la sécurité au sein de l'ICIS. Des membres des équipes responsables de la sécurité de l'information et de l'administration interne ont coanimé des séances d'information auxquelles ont participé les employés de tous les bureaux de l'ICIS. En 2017, l'équipe responsable de la sécurité de l'information a remplacé son bulletin InfoSec par un blogue interne, sur lequel elle continue de publier des articles hebdomadaires ou mensuels sur divers sujets liés à la sécurité.

C'est tout au long de janvier que se déroule la campagne de sensibilisation au respect de la vie privée à l'ICIS. Tous les membres du personnel de l'ICIS ont suivi avec succès un nouveau module de formation et renouvelé leur entente de confidentialité. Cette année, le volet formation portait aussi sur le talonnage et les attaques par hameçonnage. Le personnel a visionné une vidéo sur les techniques de talonnage (et d'autres techniques d'ingénierie sociale) utilisées par des « hackers éthiques » au cours de tests d'intrusion récemment effectués à l'ICIS.

Ressources liées au respect de la vie privée

Le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques offre au personnel plusieurs ressources sur les changements et les tendances en matière de protection des renseignements personnels au Canada et à l'étranger. L'une de ces ressources se veut une compilation annuelle des questions liées à la protection des renseignements personnels dans le domaine de la santé. Ce document donne un aperçu des principales avancées en matière de respect de la vie privée dans l'ensemble du pays, essentiellement dans le secteur des soins de santé, ainsi que des questions émergentes liées à la vie privée susceptibles d'avoir des répercussions pour l'ICIS.

Le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques a fourni au Comité de gouvernance et de respect de la vie privée du Conseil d'administration un document préparé d'après les sources suivantes : rapports annuels des commissaires et des ombudsmen, rapports sur des cas d'atteinte à la vie privée ayant fait l'objet d'une enquête d'un commissaire ou d'un ombudsman, médias d'information et autres médias. Nous avons continué d'observer des violations de la vie privée dans le secteur de la santé, où le furetage demeure un problème souvent signalé.

Section 5 : Évaluations des incidences sur la vie privée

L'ICIS a mis en œuvre une Politique d'évaluation des incidences sur la vie privée, document constitutif sur les évaluations des incidences sur la vie privée. De telles évaluations ont été menées pour toutes les bases de données de l'ICIS contenant soit des RPS, soit des renseignements personnels sur les effectifs de santé, afin d'évaluer les risques d'atteinte à la vie privée. Elles sont renouvelées au moins tous les 5 ans ou dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- lorsque des changements importants sont apportés à la fonctionnalité, aux objectifs, à la collecte de données, aux usages, aux divulgations, aux ententes ou autorités pertinentes d'un programme, d'une initiative, d'un processus ou d'un système que l'évaluation des incidences sur la vie privée doit couvrir;

- lorsque d'autres changements surviennent et risquent d'avoir des répercussions sur les aspects liés au respect de la vie privée et à la sécurité de ces programmes, initiatives, processus et systèmes;
- lorsque la chef de la protection des renseignements personnels de l'ICIS juge nécessaire de mettre à jour une évaluation des incidences sur la vie privée ou de procéder à une nouvelle évaluation et qu'elle formule une recommandation à cet effet.

Le Secrétariat à la vie privée et aux services juridiques a créé un registre et un calendrier des évaluations des incidences sur la vie privée pour en assurer le suivi et la consignation.

Pour l'exercice 2017-2018, des évaluations des incidences sur la vie privée sur les bases de données suivantes ont été réalisées ou sont en cours :

- Système d'information sur les services à domicile (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2011, terminé)
- Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2011, terminé)
- Système d'information ontarien sur la santé mentale (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2011, terminé)
- Système d'information sur les soins de longue durée (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2012, terminé)
- Base de données sur les ressources humaines de la santé et Base de données sur les infirmières et infirmiers (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2012, avec fusion des 2 évaluations, en cours)
- Bases de données clinico-administratives (addenda traitant du SNISA allégé pour soins cliniques, terminé)
- Bases de données clinico-administratives (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2012, en cours)
- Base de données canadienne sur les coûts par patient (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2012, en cours)
- Registre ontarien des traumatismes (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2013, en cours)
- Système de déclaration volontaire des soins de santé primaires (mise à jour de l'addenda, en cours)
- Système d'information intégré interRAI (nouvelle évaluation des incidences sur la vie privée, en cours)
- Système national de déclaration des accidents et incidents (renouvellement de l'évaluation des incidences sur la vie privée de 2015, en cours)

Section 6 : Renouvellement du statut d'entité prescrite de l'ICIS en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé* de l'Ontario, 2017

Tous les 3 ans, le CIPVP de l'Ontario est tenu d'examiner les pratiques en matière d'information des organismes désignés à titre d'entités prescrites aux termes de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. L'ICIS a obtenu son statut d'entité prescrite pour la première fois en 2005. Son statut a ensuite été renouvelé en 2008, en 2011, en 2014 et en 2017. La lettre d'approbation du 31 octobre 2017 ne comprenait qu'une seule recommandation à l'intention de l'ICIS; elle était d'ordre général et s'adressait à toutes les entités et personnes prescrites en Ontario.

Cette recommandation indiquait qu'au lieu d'examiner chaque année toutes les politiques, pratiques et procédures en matière de respect de la vie privée, l'ICIS devait passer en revue ces politiques, pratiques et procédures au moins une fois avant l'examen prévu par le CIPVP de l'Ontario, soit tous les 3 ans.

Section 7 : Violations du respect de la vie privée

Selon la définition du Protocole de gestion des incidents liés au respect de la vie privée et à la sécurité de l'information de l'ICIS, aucune violation majeure de la vie privée ne s'est produite au cours de l'année.

Conclusion

Notre année 2017-2018 se conclut sur de nombreuses collaborations internes fructueuses qui ont rapproché l'organisme de ses objectifs stratégiques. Nous avons aussi continué d'orienter nos groupes d'intervenants et partenaires externes et, en collaboration avec eux, de contribuer au partage des connaissances et au développement de nouveaux partenariats. Que 2018-2019 soit aussi passionnante!



ICIS Ottawa

495, chemin Richmond
Bureau 600
Ottawa (Ont.)
K2A 4H6
613-241-7860

ICIS Toronto

4110, rue Yonge
Bureau 300
Toronto (Ont.)
M2P 2B7
416-481-2002

ICIS Victoria

880, rue Douglas
Bureau 600
Victoria (C.-B.)
V8W 2B7
250-220-4100

ICIS Montréal

1010, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 602
Montréal (Qc)
H3A 2R7
514-842-2226

icis.ca

18293-0818

